



Attestation de zone

Les soussignés Daniel DEFAGO, de Jean Claude, Président de la Commune de Vex et Monique NENDAZ de Georges, Secrétaire de la Commune de Vex, attestent de l'exactitude des données suivantes.

Concernant la parcelle 4456

La parcelle 4456, plan 51, propriété de l'hoirie Geninazzi Mireille de Louis pour 1/6 de 14/18, est située à l'intérieur de la zone à bâtir, zone village.

Concernant la parcelle 4458

La parcelle 4458, plan 51, propriété de l'hoirie Geninazzi Mireille de Louis pour 1/6, est située à l'intérieur de la zone à bâtir, zone village.

Mise en garde

- L'exactitude des surfaces et des limites ne peut être garantie.

Daniel DEFAGO

Président

Monique NENDAZ

Secrétaire

Vex, le 14.10.2019

Emolument : Fr. 60.--